



Gravelines

FICHE PRATIQUE

Pôle Education, Sports
Enfance/Jeunesse, Vie Associative et Citoyenne
Service Vie Associative et Citoyenne
B.P. 209 – 59820 Gravelines

☎ 03.28.23.59.92

✉ servicevieassociativeetcitoyenne@ville-gravelines.fr

COMMENT ORGANISER UN LOTO

1 Les formalités

Adresser un courrier de demande d'autorisation au Maire pour l'organisation d'un loto en expliquant dans celui-ci à quoi vont servir les fonds récoltés ou par le biais du formulaire CERFA N°11823*03.

Attention à bien respecter les 6 manifestations par an exonérées d'impôts

Les associations sans but lucratif et dont la **gestion est désintéressée** sont exonérées des impôts commerciaux sur les sommes recueillies lors des manifestations de bienfaisance ou de soutien. **Ceci dans la limite de 6 manifestations par an.**

Les loteries et tombolas font partie des manifestations de bienfaisance exonérées d'impôt. Les sommes recueillies sont exonérées quel que soit leur montant. L'exonération porte sur l'impôt sur les sociétés, la TVA et la contribution économique territoriale.

Cette exonération est conditionnée aux formalités suivantes :

- Information du service des impôts des entreprises (SIE) du siège social de l'association au plus tard 24 heures avant la manifestation par simple lettre,
- Envoi au SIE (Service Impôts Entreprises) d'un relevé détaillé des recettes et des dépenses dans les 30 jours qui suivent la manifestation.

Adresser un courrier au centre des impôts pour l'organisation d'un loto en expliquant dans celui-ci à quoi vont servir les fonds récoltés

2 La réservation d'une salle

Pour les lotos : il est **conseillé de réserver une salle au moins 1 an avant**

A qui s'adresser pour une demande de salle :

- Au service des sports pour la salle des sports des Huttes
- Au service culture pour les salles : Caloone, Sous-sol de la scène Vauban, Salle de l'Agriculture, ciné-Merlen
- Sportica Gravelines (payant).

Chaque service applique son règlement d'application des salles.

Adressez-vous à notre service pour savoir si d'autres manifestations du même type sont déjà organisées à la même période à Gravelines, afin d'éviter des doublons.

3 La réservation du matériel

Adresser votre demande de matériel auprès de notre service (au minimum 6 mois avant) par le biais du **formulaire de demande de matériel** : attention certaines périodes de l'année sont à éviter (mai-juin-septembre-décembre). Les demandes sont traitées par ordre de date et en fonction des disponibilités. Les manifestations « ville » restent prioritaires.

4 La déclaration des droits d'auteur

- Voir fiche pratique relative à la SACEM

5 La buvette

- Voir fiche pratique relative aux débits de boissons

6 Poste de secours et service d'ordre

C'est à l'organisateur d'évaluer la nécessité de le prévoir. Mais, concernant les lotos ce n'est pas obligatoire. En cas de doute, vous pouvez interroger le centre de secours de Gravelines.

Rappel : envoyer le formulaire de déclaration de manifestation au centre de secours de Gravelines.

Pour la sécurité, il convient d'appliquer les préconisations de la sous-préfecture pour les événements en salle accueillant moins de 400 personnes (filtrage à l'entrée, contrôle des sacs...)

7 La publicité

L'association doit être **particulièrement vigilante** lorsqu'elle réalise de la publicité pour promouvoir un loto ou une loterie qu'elle organise.

En effet, la fréquence et l'importance de cette communication ne doivent pas être telles qu'elles rendent ces opérations commerciales et donc prohibées, ce qui ferait encourir aux organisateurs **une amende de 100 000 €**, pouvant être portée au quadruple du montant des dépenses publicitaires (C. sécu. int. art. L 324-9, al. 2). Par ailleurs, la publicité de l'association doit être accompagnée d'un **message de mise en garde contre le jeu excessif ou pathologique** ainsi que d'un message faisant référence au système d'information et d'assistance mis à la disposition des joueurs (loi 2010-476 du 12-5-2010 art. 7).
Ne pas tracter ou distribuer d'affiches en grand nombre.

CONSEILS : pas plus d'une dizaine d'affiches distribuées. Il faut plutôt **distribuer pendant d'autres lotos**, inviter vos adhérents, **publier dans le Gravelines Magazine** (information à donner 2 mois avant et utiliser modérément les réseaux sociaux).

Toute publicité d'envergure qui donnerait au jeu une trop grande ampleur est donc interdite, car elle serait contraire à l'esprit de la loi. L'association, peut cependant apposer une simple affichette annonçant la manifestation, notamment sur les murs de la mairie. L'appel à joueurs est interdit.

8 Respecter le cercle restreint

Pour être licite, un loto associatif doit être destiné à un cercle restreint de personnes. En effet, **l'audience du jeu ne doit pas être disproportionnée au regard du caractère local de la manifestation** et doit donc être limitée géographiquement (prévoir une carte d'adhésion journée, attention à vérifier les statuts).
Aucun nombre maximum de participants n'est fixé. Le juge apprécie la notion de cercle restreint au cas par cas, en analysant les buts poursuivis par les organisateurs, et cherche à déterminer s'ils sont ou non dépourvus d'intention lucrative.

9 Préparation du jeu

Les mises doivent être de faible valeur

Selon les dispositions légales, les mises qui entrent dans le cadre d'un loto associatif ne doivent aucunement dépasser les 20 €. Ce plafond a été effectivement fixé pour :

→ Limiter l'organisation de lotos ayant pour but de réaliser des bénéfices

→ Réduire les inégalités entre les petites et grandes associations loi 1901 qui ne disposent pas des mêmes ressources financières pour l'organisation d'un loto

Les lots ne doivent pas être des sommes d'argent et ne sont pas remboursables

Le loto associatif ne doit en aucune façon mettre en jeu une somme d'argent et des lots remboursables, à moins qu'il ne s'agisse d'un chèque cadeau ou d'un bon d'achat non remboursable. En outre, il convient que la majorité des lots remis aux gagnants soient fournis à titre gracieux.

10 La buvette / restauration

Préparer les commandes boissons et alimentaires

Mettre en place une buvette et un service de restauration sont de bons apports financiers.

Pensez à bien faire plusieurs entractes afin que les joueurs puissent se restaurer et faire honneur à votre service de boisson et restauration.

→ Prévoir deux ou plusieurs personnes à la buvette qui sera ouverte toute la durée du loto.

→ Fixer les tarifs pour la buvette et prévoir un affichage.

11 L'implantation de votre salle :

Les **normes de sécurité** imposent que les accès fassent au minimum 1.20m et qu'il n'ait pas plus de huit sièges à partir d'un dégagement. A cause de la présence de chaises, nous conseillons de porter la distance entre deux tables à 1.60m. Cela facilitera le passage des joueurs, contrôleurs et surtout donnera une sécurité en plus en cas d'accident.

→ Prévoir 1 personne qui contrôle les cartons (voir 2 selon la taille de la salle).

Vérifiez si la salle respecte bien les normes d'hygiène et de sécurité.

Pensez aux personnes à mobilité réduite en leur donnant un accès à la salle et aux tables.

→ A NOTER

Préparer **2 fonds de caisse et 2 caisses** (L'une pour la buvette et l'autre pour la vente de cartons).